

COMMUNE DE MIRABEAU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2022

Le lundi 21 mars 2022, en mairie de la Commune de Mirabeau, s'est réuni le Conseil municipal, sur convocation en date du 17 mars 2022.

Etaient présents : Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Noël BARATHON, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR

Absents : Madame Irène CAMACHO, Monsieur Jérémie CHIAPELLO, Monsieur Alexis DANAUS, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Pouvoirs :

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de la séance : Alain FASSINO

Avant de commencer, M. le Maire demande aux Conseillers d'ajouter à l'ordre du jour :

- **Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04**
L'ensemble du Conseil municipal accepte.

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 9 février 2022
- Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du FRAT : aménagement du terrain de boules
- Augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique : surveillance de la cantine scolaire
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- Convention de partenariat "10 postes-10 villes"
- Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04

Délibérations du conseil :

1 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 9 février 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 09 février 2022 est approuvé à l'unanimité

2 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique (Modification supérieure à 10 % ou ayant impact sur affiliation au régime de retraite)

– Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

– Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique : surveillance de la cantine scolaire créé initialement à temps non complet par délibération du 28 février 2019 pour une durée de 6 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique : surveillance de la cantine scolaire à temps non complet pour une durée de 12 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 17 mars 2022,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Grades du cadre d'emploi des agents administratifs	26/2011 07/07/2011	21	
Secrétariat mairie	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial, attaché territorial, rédacteur territorial	20/2011 26/05/2011	28	oui
Secrétariat mairie	Rédacteur territorial	Grades du cadre emploi rédacteur territorial	/2018 20/09/2018	21	

B – Filière technique

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Services techniques	Agent technique	Adjoint technique territorial	1/2006 25/01/2006	35	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	/2018 20/06/2018	20	
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	01/2014 29/01/2014	25	
Cantine scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	02/2011 17/02/2011 21/03/2022	12	oui

C – filière sociale

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Ecole maternelle	ATSEM	Cadre emploi des ATSEM	30/2017 21/09/2017	28	non
Ecole maternelle	Agent de maîtrise	Cadre emploi des ATSEM	15/09/2020	28	oui

3 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le Maire,

Expose à l'assemblée que le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité (RODP) pour l'année 2022 a été revalorisé par rapport à 2021, soit 221 € pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Explique :

-Que le calcul de la redevance prend en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, soit 521 habitants ;

-Et que le montant de la redevance tient compte d'un taux de revalorisation égal à 44.58 % par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4 : CONVENTION DE PARTENARIAT « 10 postes-10 villes »

En décembre 2017, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une convention intitulée « 10 POSTES – 10 VILLES » par laquelle ils se sont engagés conjointement à accompagner une action sur le territoire des communes du Département des AHP, visant à :

-l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité,

-œuvrer en faveur de la cohésion sociale avec un projet artistique et culturel réalisé par des personnes temporairement exclues sur le marché du travail ou des jeunes,

-accompagner ces personnes vers la prise en main des outils numériques.

Dans le cadre de cette convention, 10 communes se sont inscrites dans le processus.

Forts du succès rencontré par ce programme et des nombreuses demandes arrivées en fin d'année 2020, le SDE 04 et ENEDIS ont signé une nouvelle convention qui portera sur 5 postes de transformation pour 2021 et ont en cours un autre projet pour 2022.

La commune de MIRABEAU souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune, et affirmer son engagement en faveur de la solidarité, notamment dans les domaines de la politique sociétale de la ville, de la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Ces différentes motivations, amènent la commune à proposer sa candidature au SDE et ENEDIS.

Le SDE 04 et ENEDIS financeront cette opération à hauteur de 1 000 € chacun, l'ADSEA viendra en appui en mettant à disposition des éducateurs spécialisés auprès des jeunes ou personnes en réinsertion (renforcer le lien, remobiliser, retrouver un rythme, permettre une première expérience professionnelle, améliorer l'estime de soi, socialisation...).

Ce chantier se déroulera sur 5 journées de travail en période de vacances scolaires, elle mobilisera 3 ou 4 jeunes, deux éducateurs spécialisés, un technicien.

La dépense prévisionnelle est la suivante :

-Rémunération jeunes :	2 000 €
-Prestation Graffeur :	1 200 €

- Rémunération éducateurs (1 600.00 €)	1 600 €
- Achat peinture :	750 €
-Frais annexes :	250 €
TOTAL	5 800 €

Le plan de financement est le suivant :

- SDE 04	1 000 €
- ENEDIS	1 000 €
- ADSEA (rémunération des éducateurs)	1 600 €
- Commune	2 200 €

Cette réalisation se fera dans le cadre d'une convention particulière de partenariat quadripartite entre :
La commune, ENEDIS, Le SDE, l'ADSEA.

Après en avoir délibéré :

La commune s'engage dans l'opération « 10 POSTES -10 VILLES ».

Approuve le plan de financement. Dit que les crédits seront prévus au budget.

Autorise le Maire à signer la convention quadripartite.

5 : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du FRAT 2022 - Nouveau dispositif : aménagement du terrain de boules

Le Maire,

* présente aux membres du Conseil Municipal, le devis de l'entreprise COSEPI d'un montant de 22 266.22 € H.T pour l'aménagement du terrain de boules.

* précise que le montant de 22 266.22 € H.T peut être financé comme suit :

	MONTANT	TAUX
Total	22 266.22 €	100 %
Région FRAT 2022	15 000.00 €	67.37 %
Autofinancement	7 266.22 €	32.63 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1/ APPROUVE : La proposition ;

2/ APPROUVE : Le plan de financement détaillé comment ci-dessus ;

3/ SOLLICITE : La subvention correspondante de le Région ;

4/ AUTORISE : Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

6 : Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 02 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **L'Étape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élève à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié.
- **L'Étape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)** concernent un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonctions de la puissance de l'installation étudiée.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,
- d'autoriser Madame / Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal;
- Approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,

Monsieur Hugo DECROIX



Monsieur Alain FASSINO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alain Fassino", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke.